REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 18 septembre 2025

Membres : - En exercice : 13 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

Quorum : 7 Présents : 9

Christophe OLLIVIER, Maire.

- Votants: 13

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle

RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Elisabeth MATHIEU, Christine

RAFFRAY, Nadège THOMAS.

Absents représentés : Valérie GALLAND ayant donné pouvoir à Elisabeth MATHIEU

Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN Samuel VERITÉ ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER

Secrétaire de séance : Elisabeth MATHIEU



Convocation du 11 septembre 2025

Ordre du jour :

1) Forum des associations : participation financière

- 2) Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22)
- 3) Projet d'extension et renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière à Corseul et Saint-Maudez : avis sur la demande d'autorisation environnementale
- 4) Règlement intérieur des bibliothèques du réseau Lirici de Dinan Agglomération
- 5) Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2025 de Dinan Agglomération
- 6) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1- Forum des associations : participation financière (Délibération n° 2025-21)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la Ville de Dinan coordonne l'organisation du forum des associations. L'évènement qui a eu lieu cette année le samedi 6 septembre 2025 repose financièrement sur la participation des associations et des communes associées.

Il est ainsi demandé à la Commune de s'engager sur une participation maximum de 230 € (0,25 € x 920 habitants – population INSEE). Cette participation peut ensuite être versée en totalité ou partiellement selon le bilan final du forum. Ainsi pour information, au budget prévisionnel de 2025, la participation de la commune est estimée à 208,18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE PARTICIPER** financièrement à l'organisation du forum des associations 2025 et des suivants pour un montant maximum de 230 €.

2- Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22) (Délibération n° 2025-22)

Monsieur le maire expose :

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Le texte des statuts, ci-joint, est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectif, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Récriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes (joint à la présente délibération) étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
- **PRÉCISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3- <u>Projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière à Corseul et Saint-Maudez : avis sur la demande d'autorisation environnementale (Délibération n° 2025-23)</u>

Monsieur le Maire explique que la Préfecture des Côtes d'Armor organise une enquête publique du 1^{er} septembre au 3 octobre 2025, sur la demande présentée par la Société des Carrières de Brandefert (S.C.B) pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « les Vaux », sur le territoire des Communes de Corseul et de Saint-Maudez.

L'enquête publique porte également sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension et au renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans.

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2025 diligentant l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par <u>6 voix pour</u>, <u>6 abstentions</u> (M. BOUCARD, Mme GALLAND, Mme MATHIEU, Mme RAFFRAY, Mme THOMAS et M. VERITÉ), et <u>1 voix contre</u> (M. MORRY),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière à Corseul et Saint-Maudez.

4- Règlement intérieur des bibliothèques du réseau Lirici de Dinan Agglomération (Délibération n° 2025-24)

Monsieur CHEVÉ, adjoint, expose :

Le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil Municipal en ce sens au moment de leur entrée dans le réseau.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.

Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025. Il devra être approuvé par les Conseils Municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,

Vu la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

Ainsi, considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération Lirici,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante *(joint à la présente délibération)*, pour une application à compter du 15 octobre 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

5- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2025 de Dinan Agglomération (Délibération n° 2025-25)

Monsieur CHEVÉ, adjoint aux finances et membre de la CLECT de Dinan Agglomération expose : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondant aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, a été adopté par la CLECT.

Monsieur CHEVÉ précise et rappelle que la Commune est directement concernée par ce rapport puisque par délibération n°2023-26 du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal avait accepté le principe du transfert des voies de desserte communale à Dinan Agglomération. Ce transfert représente un complément d'AC à verser à Dinan Agglomération de 4 035 € soit un total d'AC cumulé à verser à partir de 2025 de 5 588 €.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme RAFFRAY),

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Conseil de gestion forestière

Les services de Dinan Agglomération réalisent des dossiers de conseil de gestion forestière pour les Communes volontaires dont la Commune d'Aucaleuc. En effet, la Commune est propriétaire de 36 parcelles boisées situées à l'ouest de l'ancien camp militaire. Cela représente près de 18 hectares de boisement qui pourraient être valorisés. Le dossier réalisé par Dinan Agglomération

explique le type de boisement recensé sur chaque parcelle et l'entretien à y effectuer afin d'améliorer et de valoriser le boisement. Il s'agit d'un conseil de gestion sur une période de 5 années.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h25

Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Liste des délibérations n°2025-21 à 2025-25

N°	Objet	
2025-21	Forum des associations : participation financière	Approuvée à l'unanimité
2025-22	Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes- d'Armor (SDE 22)	Approuvée à l'unanimité
2025-23	Projet d'extension et renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière à Corseul et Saint-Maudez : avis sur la demande d'autorisation environnementale	Approuvée 6 voix pour 6 abstentions 1 voix contre
2025-24	Règlement intérieur des bibliothèques du réseau Lirici de Dinan Agglomération	Approuvée à l'unanimité
2025-25	Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2025 de Dinan Agglomération	Approuvée 12 voix pour 1 abstention